



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
Unité politiques environnementales
Tél : 03 85 21 86 06
ddt-env-pe@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 2024-111-DDT prescrivant une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement sur la commune de Le Puley

- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement
- Vu** la demande d'autorisation de défrichement enregistrée sous le numéro 71-30616 et déposée le 1er février 2024 par la Société SAS PULEY ENERGIE – 17 rue de la Frise – 38000 GRENOBLE, portant sur une surface de 0,7000 ha, sur la parcelle A n°951 de la commune de Le Puley ;
- Vu** l'étude d'impact fournie à l'appui de cette demande d'autorisation ;
- Vu** l'absence d'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté n°BFC-2024-4296 du 18 mai 2024 ;
- Vu** les différents avis émis par les services consultés ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu** la décision n°E24000029/21 en date du 9 avril 2024 de Monsieur le président du tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur Roland Dassin en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur René Martin en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Considérant** que la demande de défrichement est déposée en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune de Le Puley, au lieu-dit « Les Pierres Blanches » ;
- Considérant** que cette demande doit être soumise à enquête publique ;
- Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 36 jours consécutifs est ouverte du 18 juin 2024 à 14h00 au 23 juillet 2024 à 17h00 dans la commune de Le Puley.

Cette enquête concerne une demande d'autorisation de défrichement portant sur une surface de 0,7000 ha, sur la parcelle A n°951 de la commune de Le Puley en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes (installation de 4 004 modules photovoltaïques pour une puissance installée d'environ 2,16 MWc, d'un poste combiné transformation et livraison et d'une citerne incendie), sur un site d'environ 2,65 hectares, correspondant à une ancienne carrière, située sur le territoire de la commune de Le Puley, au lieu-dit « Les Pierres Blanches ».

Article 2 : Déroulement de l'enquête :

M. Roland Dassin, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur René Martin en qualité de commissaire enquêteur suppléant. L'indemnisation du commissaire enquêteur est assurée par le maître d'ouvrage.

À partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Le Puley et formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- le mardi de 14h00 à 17h00.

Les informations relatives à cette enquête publique notamment les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques>.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant la durée et avant la date et l'heure de clôture de l'enquête :

- par écrit à la mairie de Le Puley à l'attention du commissaire enquêteur,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddt-env-pe@saone-et-loire.gouv.fr.

Les observations et propositions des parties intéressées transmises par voie postale ou consignées sur le registre papier seront annexées au registre d'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire à l'adresse sus mentionnée.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Le Puley les :

- mardi 18 juin 2024 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête) ;
- mardi 02 juillet 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- mardi 23 juillet 2024 de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête) ;

Toute information complémentaire peut être demandée à :

Direction départementale des territoires

Service environnement

37 boulevard Henri Dunant

CS 80 140

71 040 Mâcon Cedex

courriel : ddt-env-pe@saone-et-loire.gouv.fr

standard : 03.85.21.28.00

Article 3 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et récupéré par le commissaire enquêteur.

Article 4 : Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur enverra à la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport avec ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif.

Article 5 :

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Le Puley et à la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire ainsi que sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire.

Article 6 : Publicité

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins du maire de Le Puley, par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 09 septembre 2021.

Un avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire par les soins du préfet de Saône-et-Loire, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 7 :

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de défrichement est Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral.

Article 9 :

Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, Monsieur le maire de Le Puley et Messieurs les commissaires enquêteurs titulaire ou suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la Société SAS PULEY ENERGIE et à Monsieur le président du tribunal administratif.

Fait à Mâcon,
le **23 MAI 2024**

Le Préfet

